

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS N°13-2020-290

BOUCHES-DU-RHÔNE

PUBLIÉ LE 24 NOVEMBRE 2020

Sommaire

DDTM 13	
13-2020-11-19-006 - Arrêté préfectoral portant autorisation d'effectuer des battues	
administratives aux sangliers (2 pages)	Page 4
Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et	
de l'emploi	
13-2020-11-20-011 - Arrêté portant renouvellement d'agrément au titre des services à la	
personne au bénéfice de la Société à responsabilité limitée (Société à associé unique) "1 2	
3 SOLEIL" - nom commercial "KANGOUROU KIDS" sise 3, Rue Blanche - 13008	
MARSEILLE. (3 pages)	Page 7
13-2020-11-20-005 - Récépissé de déclaration au titre des services à la personne au	
bénéfice de la SASU "TRANQUIL HOME SERVICES" sise 12, Traverse du Siphon -	
Résidence CAP TERRE - Bât. J - 13012 MARSEILLE. (3 pages)	Page 11
13-2020-11-20-012 - Récépissé de déclaration au titre des services à la personne au	
bénéfice de la Société à responsabilité limitée (Société à associé unique) " 1 2 3 SOLEIL" -	
nom commercial "KANGOUROU KIDS" sise 3, Rue Blanche - 13008 MARSEILLE. (3	
pages)	Page 15
13-2020-11-20-002 - Récépissé de déclaration au titre des services à la personne au	
bénéfice de Madame "BIGOT Florence", micro entrepreneur, domiciliée, 317, Rue	
Saint-Pierre - Etage 2 - 13005 MARSEILLE. (2 pages)	Page 19
13-2020-11-20-003 - Récépissé de déclaration au titre des services à la personne au	
bénéfice de Madame "MAUREAU Mélodie", entrepreneur individuel, domiciliée, La	
Bayanne - Allée des Pins - 13800 ISTRES. (4 pages)	Page 22
13-2020-11-20-007 - Récépissé de déclaration au titre des services à la personne au	
bénéfice de Madame "SASTRE Adeline", entrepreneur individuel, domiciliée, 18, Impasse	
Grossane - 13800 ISTRES. (3 pages)	Page 27
13-2020-11-20-004 - Récépissé de déclaration au titre des services à la personne au	
bénéfice de Monsieur "MARTINAIS Noel", micro entrepreneur, domicilié, 600, Chemin	
de la Rouveirolle - 13360 ROQUEVAIRE. (2 pages)	Page 31
Direction Régionale et Départementale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion	
Sociale	
13-2020-11-20-006 - arrêté modifiant la composition de la commission de réforme	
départementale compétente à l'égard des agents de la fonction publique hospitalière des	
Bouches du Rhône (2 pages)	Page 34
Préfecture des Bouches-du-Rhône	
13-2020-11-20-009 - Arrêté du 20 novembre 2020 autorisant la représentation du Préfet	

des Bouches-du-Rhône devant le Tribunal Judiciaire de Perpignan et la Cour d'Appel de

Montpellier de M. Michel MEYER (1 page)

Page 37

13-2020-11-20-008 - Arrêté du 20 novembre 2020 autorisant la représentation du Préf	et
des Bouches-du-Rhône devant le Tribunal Judiciaire de Perpignan et la Cour d'Appel	de
Montpellier de M. Raymond BARCELO (1 page)	Page 39
13-2020-11-20-010 - Arrêté du 20 novembre autorisant la représentation du Préfet des	3
Bouches-du-Rhône devant le Tribunal Judiciaire de Perpignan et la Cour d'Appel de	
Montpellier de M. Patrice THOMAS (1 page)	Page 41
13-2020-11-17-010 - arrêté n° 219 portant habilitation de la mairie d'Aix-en-Provence	en
matière de formation aux premiers secours (2 pages)	Page 43
13-2020-11-17-009 - Arrêté n°218 fixant la liste des candidats admis au brevet nationa	al
sécurité et sauvetage aquatique (BNSSA) - session organisée par la SNSM - CFI 13 le	7
novembre 2020 (1 page)	Page 46
Préfecture-Direction des collectivités locales, de l'utilité publique et de l'environnement	nent
13-2020-11-20-001 - Arrêté portant règlement d'office du budget 2020 du syndicat	
intercommunal d'aménagement de la Touloubre (7 pages)	Page 48

DDTM 13

13-2020-11-19-006

Arrêté préfectoral portant autorisation d'effectuer des battues administratives aux sangliers



Direction départementale des Territoires et de la Mer des Bouches-du-Rhône Service Mer, Eau et Environnement Pôle Nature et Territoires 2020-269

Arrêté Préfectoral portant autorisation d'effectuer des battues administratives aux sangliers (2020-269)

VU le Code de l'Environnement, notamment les articles L 427-1 à L 427-7;

VU l'Arrêté Préfectoral du 31 décembre 2019 portant nomination des Lieutenants de Louveterie;

VU le décret ministériel n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de Monsieur Christophe Mirmand en qualité de Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, préfet de la zone et de défense de sécurité Sud, Préfet des Bouches-du-Rhône à compter du 24 août 2020 ;

VU l'arrêté n°13-2020-DD8 du 24 août 2020 portant délégation de signature à Monsieur Jean-Philippe d'Issernio, directeur départemental interministériel des territoires et de la mer des Bouches-du-Rhône ;

VU l'arrêté n°13-2020-09-01-008 du 1er septembre 2020 portant délégation de signature aux agents de la direction départementale des territoires et de la mer des Bouches-du-Rhône,

VU la demande de Manuel Montès, lieutenant de louveterie, en date du 13 novembre 2020;

VU la demande de la société de chasse de Belcodène en date du 16 novembre 2020 ;

VU I 'avis de la Fédération Départementale des Chasseurs des Bouches-du-Rhône ;

CONSIDERANT l'importance des dégâts causés par les sangliers autours des habitations dans les différents quartiers de la commune

ARRÊTE

Article premier, objet :

Des battues administratives aux sangliers sont organisées sur le secteur suivant : chemin du Coulet, chemin de la Grande Gorge, chemin des Michels, route de Fuveau, quartier des 4 drapeaux, quartier Ravel,quartier Puits de buisson et quartier la plaine sur la Commune de Belcodène.

Article 2:

Les battues se dérouleront les 24/11/2020 et 27/11/2020, 02/12 et 04/12/2020, 08/12 et 11/12/2020 et les 15/12 et 18/12/2020 sous la direction effective de M. Manuel Montès, Lieutenant de Louveterie de la 9e circonscription des Bouches-du-Rhône, assisté des chasseurs qu'il aura désignés, Si nécessaire il pourra solliciter l'appui de l'OFB.

Article 3:

L'utilisation de véhicules pour rejoindre les postes, rechercher et transporter les chiens est autorisée.

L'emploi de la chevrotine est interdit.

Le nombre de participants est limité à 20

La détention du permis de chasse est obligatoire.

16, rue Antoine Zattara – 13332 Marseille Cedex 3 Téléphone : 04 91 28 40 40 www.bouches-du-rhone.gouv.fr

1/2

Article 4:

À l'issue des battues, les résultats obtenus seront consignés dans un rapport adressé à la Direction Départementale des Territoires et de la Mer des Bouches-du-Rhône.

La venaison pourra être soit :

- 1-Remise à des œuvres locales de bienfaisance (avec contrôle sanitaire pris en charge par la commune).
- 2-Traitée par une entreprise d'équarrissage agréée par le Préfet (aux frais de la commune).
- 3-Distribuée aux participants de la battue.

Article 5, suivi et exécution :

- La Secrétaire Générale de la Préfecture des Bouches-du-Rhône,
- Le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer des Bouches-du-Rhône,
- Le Colonel commandant le Groupement Départemental de Gendarmerie des Bouches-du-Rhône,
- Le Chef du Service Départemental de l'Office français de la Biodiversité des Bouches-du-Rhône
- Manuel Montès Lieutenant de Louveterie,
- Le Président de la Fédération Départementale des Chasseurs des Bouches-du-Rhône,
- Le Maire de la commune de Belcodène

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marseille, le 19/11/2020

Pour le Préfet et par délégation, le Directeur Départemental

Pour le Directeur Départemental et par délégation, Le chef du SMEE

signé

Nicolas Chomard

16, rue Antoine Zattara – 13332 Marseille Cedex 3 Téléphone : 04 91 28 40 40

www.bouches-du-rhone.gouv.fr

13-2020-11-20-011

Arrêté portant renouvellement d'agrément au titre des services à la personne au bénéfice de la Société à responsabilité limitée (Société à associé unique) "1 2 3 SOLEIL" - nom commercial "KANGOUROU KIDS" sise 3, Rue Blanche - 13008 MARSEILLE.



Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi Provence-Alpes-Côte d'Azur Unité Départementale des Bouches-du-Rhône

Mission Insertion et Développement de l'Emploi Services à la Personne

ARRETE N° PORTANT RENOUVELLEMENT D'AGREMENT D'UN ORGANISME DE SERVICES A LA PERSONNE

NUMERO: SAP519571012

Le préfet de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur
Préfet de la Zone de Défense et de Sécurité Sud
Préfet des Bouches-du-Rhône
Et par délégation,
le Responsable en charge de l'Unité Départementale des Bouches-du-Rhône
de la DIRECCTE PACA

Vu le code du travail et notamment les articles L.7232-1, R.7232-1 à R.7232-13, D.7231-1, D.7231-2 et D.7233-1,

Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement,

Vu l'arrêté du 01 octobre 2018 fixant le cahier des charges relatif à l'agrément,

Vu l'arrêté préfectoral n°13-2015-10-21-001 portant renouvellement d'agrément d'un organisme de Services à la Personne délivré le 20 octobre 2015 à la Société à responsabilité limitée (Société à associé unique) « 1 2 3 SOLEIL » - nom commercial « KANGOUROU KIDS »,

Vu la demande de renouvellement d'agrément, formulée en date du 09 octobre 2020 par Monsieur Bruno L'HERMINE, en qualité de Gérant de la Société à responsabilité limitée (Société à associé unique) « 1 2 3 SOLEIL » - nom commercial « KANGOUROU KIDS » dont le siège social est situé 3, Rue Blanche - 13008 MARSEILLE,

Vu la certification n° FR046096-1 du 12 octobre 2018 délivrée par le Bureau VERITAS pour le département des Bouches-du-Rhône,

Sur proposition du Responsable de l'Unité Départementale des Bouches-du-Rhône de la DIRECCTE PACA,

ARRETE

ARTICLE 1:

L'agrément de la Société à responsabilité limitée (Société à associé unique) « 1 2 3 SOLEIL » - nom commercial « KANGOUROU KIDS » dont le siège social est situé 3, Rue Blanche - 13008 MARSEILLE est renouvelé pour une durée de cinq ans à compter du 20 octobre 2020.

La demande de renouvellement devra être déposée dans les conditions fixées par l'article R.7232-8 du Code du Travail et, au plus tard, trois mois avant la fin de cet agrément.

ARTICLE 2:

Cet agrément couvre les activités suivantes :

- Garde d'enfants de moins de trois ans ou de moins de dix-huit ans handicapés ;
- Accompagnement des enfants de moins de trois ans ou de moins de dix-huit ans handicapés dans leurs déplacements en dehors de leur domicile (promenades, transports, actes de la vie courante), à condition que cette prestation soit comprise dans une offre de services incluant un ensemble d'activités effectuées à domicile.

Ces activités seront effectuées selon le mode PRESTATAIRE sur le département des Bouches-du-Rhône.

ARTICLE 3:

Si l'organisme envisage de fournir des activités autres que celles pour lesquelles il est agréé ou d'exercer ses activités sur un département autre que celui pour lequel il est agréé, il devra solliciter une modification préalable de son agrément.

L'organisme devra solliciter une modification préalable de son agrément en cas de changement de mode d'intervention.

L'ouverture d'un nouvel établissement ou d'un nouveau local d'accueil dans un département pour lequel il est agréé devra également faire l'objet d'une information préalable auprès de l'unité départementale.

ARTICLE 4:

Le présent agrément pourra être retiré si l'organisme agréé :

- cesse de remplir les conditions ou de respecter les obligations mentionnées aux articles R.7232-4 à R.7232-9 du code du travail,
- ne respecte pas les dispositions légales relatives à la santé et à la sécurité au travail,
- exerce d'autres activités que celles mentionnées dans le présent arrêté,
- ne transmet pas au préfet compétent les statistiques mentionnées à l'article R.7232-9 du code du travail.

ARTICLE 5:

Cet agrément n'ouvre pas droit aux avantages fiscaux et sociaux fixés par l'article L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale. Conformément à l'article L.7232-1-1 du code du travail, pour ouvrir droit à ces dispositions, l'organisme doit se déclarer et n'exercer que les activités déclarées, à l'exclusion de toute autre (ou tenir une comptabilité séparée pour les organismes dispensés de cette condition par l'article L. 7232-1-2).

2

Boulevard Paul Peytral - 13282 MARSEILLE Cedex 20 - Téléphone : 04.91.15.60.00 - Télécopie : 04.91.57.01.22 Serveur vocal : 08.36.67.00.13

ARTICLE 6:

Le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Fait à Marseille, le 20 novembre 2020

Pour le Préfet et par délégation, Par empêchement du Responsable de l'Unité Départementale des Bouches-du-Rhône La directrice adjointe,

Hélène BEAUCARDET

55, Boulevard Perier - 13415 MARSEILLE cedex 20 □ ☎ 04 91 57.97 12 - □ 1 04 91 57 96 40 Mel: paca-ut13.sap@direccte.gouv.fr

13-2020-11-20-005

Récépissé de déclaration au titre des services à la personne au bénéfice de la SASU "TRANQUIL HOME SERVICES" sise 12, Traverse du Siphon - Résidence CAP TERRE - Bât. J - 13012 MARSEILLE.



Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi Provence-Alpes-Côte d'Azur Unité Départementale des Bouches-du-Rhône

Mission Insertion et Développement de l'Emploi Services à la Personne

Récépissé de déclaration n° d'un organisme de services à la personne enregistré sous le N° SAP888611654

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

Le préfet de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur Préfet de la Zone de Défense et de Sécurité Sud, Préfet des Bouches-du-Rhône,

CONSTATE

Qu'une déclaration d'activités de Services à la Personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - Unité départementale des Bouches-du-Rhône le 19 octobre 2020 par Monsieur Olivier PAYET en qualité de Président, pour la SASU « TRANQUIL HOME SERVICES » dont l'établissement principal est situé 12, Traverse du Siphon - Résidence CAP TERRE - Bât.J - 13012 MARSEILLE et enregistré sous le N°SAP888611654 pour les activités suivantes exercées en mode PRESTATAIRE :

- Assistance aux personnes (hors personnes âgées, personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques) qui ont besoin temporairement d'une aide personnelle à leur domicile, à l'exclusion des soins relevant d'actes médicaux ;
- Accompagnement des personnes (hors personnes âgées, personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques) qui ont besoin temporairement d'une aide personnelle dans leurs déplacements en dehors de leur domicile (promenades, aide à la mobilité et au transports, actes de la vie courante);
- Prestation de conduite du véhicule personnel (hors personnes âgées, personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques) des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (domicile au lieu de travail, sur le lieu de vacances ;
- Entretien de la maison et travaux ménagers ;
- Livraison de courses à domicile ;

- Préparation de repas à domicile, y compris le temps passé aux courses ;
- Petits travaux de jardinage, y compris les travaux de débroussaillage ;
- Prestations de petits bricolage dits « homme toutes mains » ;
- Collecte et livraison à domicile de linge repassé, à la condition que cette prestation soit comprise dans une offre de services incluant un ensemble d'activités effectuées à domicile;
- Assistance administrative à domicile ;
- Assistance informatique à domicile ;
- Garde d'enfants de plus de trois ans à domicile ;
- Accompagnement des enfants **de plus de 3 ans** dans leurs déplacements en dehors de leur domicile (promenades, transports, actes de la vie courante), à condition que cette prestation soit comprise dans une offre de services incluant un ensemble d'activités effectuées à domicile ;
- Soutien scolaire ou cours à domicile.

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-15, les activités nécessitant un agrément (I de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément dans le ou les départements d'exercice de ses activités.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Fait à Marseille, le 20 novembre 2020

Pour le Préfet et par délégation, Par empêchement du Responsable de l'Unité Départementale des Bouches-du-Rhône La directrice adjointe,

Hélène BEAUCARDET

55, Boulevard Perier - 13415 MARSEILLE cedex 20 ☐ **2** 04 91 57.97 12 - ☐ 04 91 57 96 40 Mel : paca-ut13.sap@direccte.gouv.fr

Le présent récépissé peut, à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DIRECCTE - Unité départementale des Bouches-du-Rhône ou d'un recours hiérarchique adressé au Ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises - Mission des Services à la Personne - 6, rue Louise Weiss - 75703 Paris cedex13.

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le Tribunal administratif - 22/24 Rue Breteuil - 13006 MARSEILLE peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

13-2020-11-20-012

Récépissé de déclaration au titre des services à la personne au bénéfice de la Société à responsabilité limitée (Société à associé unique) " 1 2 3 SOLEIL" - nom commercial "KANGOUROU KIDS" sise 3, Rue Blanche - 13008 MARSEILLE.



Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi Provence-Alpes-Côte d'Azur Unité Départementale des Bouches-du-Rhône

Mission Insertion et Développement de l'Emploi Services à la Personne

Récépissé de déclaration n° d'un organisme de services à la personne enregistré sous le N° SAP519571012

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment l'article D 312-6-2,

Vu l'agrément délivré le 20 octobre 2020 à la Société à responsabilité limitée (Société à associé unique) « 1 2 3 SOLEIL » - nom commercial « KANGOUROU KIDS »,

Le préfet de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, Préfet de la Zone de Défense et de Sécurité Sud,

Préfet des Bouches-du-Rhône,

CONSTATE

Qu'une déclaration d'activités de Services à la Personne a été déposée le 09 octobre 2020 auprès de la DIRECCTE PACA - Unité départementale des Bouches-du-Rhône par Monsieur Bruno L'HERMINE, en qualité de Gérant de la Société à responsabilité limitée (Société à associé unique) « 1 2 3 SOLEIL » - nom commercial « KANGOUROU KIDS » dont le siège social est situé 3, Rue Blanche - 13008 MARSEILLE.

DECLARE

Que le présent récépissé abroge, à compter du 20 octobre 2020 le récépissé de déclaration n°13-2015-10-21-002 du 21 octobre 2015.

A compter de cette date, cette déclaration est enregistrée sous le numéro SAP519571012 pour l'exercice des activités :

- Relevant de la déclaration, soumise à agrément et exercée en mode PRESTATAIRE sur le département des Bouches-du-Rhône :
- Garde d'enfants de moins de trois ans ou de moins de dix-huit ans handicapés à domicile :

- Accompagnement des enfants de moins de trois ans ou de moins de dix-huit ans handicapés dans leurs déplacements en dehors de leur domicile (promenades, transports, actes de la vie courante), à condition que cette prestation soit comprise dans une offre de services incluant un ensemble d'activités effectuées à domicile.
- relevant uniquement de la déclaration et exercées en mode **PRESTATAIRE** :
- Garde d'enfants de plus de trois ans à domicile,
- Accompagnement des enfants de plus de trois ans dans leurs déplacements en dehors de leur domicile (promenades, transports, actes de la vie courante), à condition que cette prestation soit comprise dans une offre de services incluant un ensemble d'activités effectuées à domicile.
- relevant de la déclaration, soumises à autorisation et exercées en mode PRESTATAIRE sur le département des Bouches-du-Rhône :
- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou l'aide à l'insertion sociale mentionnées aux 6° et 7° du I de l'article L. 312-1 aux personnes âgées et aux personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques qui ont besoin de telles prestations à leur domicile, à l'exclusion d'actes de soins relevant d'actes médicaux à moins qu'ils ne soient exécutés dans les conditions prévues à l'article L. 1111-6-1 du code de la santé publique et du décret n° 99-426 du 27 mai 1999 habilitant certaines catégories de personnes à effectuer des aspirations endo-trachéales.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-15, les activités nécessitant un agrément (I de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément dans le ou les départements d'exercice de ses activités.

Toutefois, en application de l'article D 312-6-2 du code de l'action sociale et des familles, les activités nécessitant une autorisation n'ouvrent droit à ces dispositions que si l'organisme a préalablement obtenu l'autorisation ou le renouvellement de cette autorisation.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Fait à Marseille, le 20 novembre 2020

Pour le Préfet et par délégation, Par empêchement du Responsable de l'Unité Départementale des Bouches-du-Rhône La directrice adjointe,

Hélène BEAUCARDET

55, Boulevard Perier - 13415 MARSEILLE cedex 20 ☐ **2** 04 91 57.97 12 - ☐ 04 91 57 96 40 Mel: paca-ut13.sap@direccte.gouv.fr

Le présent récépissé peut, à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DIRECCTE - Unité départementale des Bouches-du-Rhône ou d'un recours hiérarchique adressé au Ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises - Mission des Services à la Personne - 6, rue Louise Weiss - 75703 Paris cedex13.

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le Tribunal administratif - 22/24 Rue Breteuil - 13006 MARSEILLE peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet <u>www.telerecours.fr.</u>

13-2020-11-20-002

Récépissé de déclaration au titre des services à la personne au bénéfice de Madame "BIGOT Florence", micro entrepreneur, domiciliée, 317, Rue Saint-Pierre - Etage 2 - 13005 MARSEILLE.



Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi Provence-Alpes-Côte d'Azur Unité Départementale des Bouches-du-Rhône

Mission Insertion et Développement de l'Emploi Services à la Personne

Récépissé de déclaration n° d'un organisme de services à la personne enregistré sous le N° SAP889201695

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

Le préfet de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur Préfet de la Zone de Défense et de Sécurité Sud, Préfet des Bouches-du-Rhône,

CONSTATE

Qu'une déclaration d'activités de Services à la Personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - Unité départementale des Bouches-du-Rhône le 29 septembre 2020 par Madame Florence BIGOT en qualité de dirigeante, pour l'organisme « BIGOT Florence » dont l'établissement principal est situé 317, Rue Saint-Pierre - Etage 2 - 13005 MARSEILLE et enregistré sous le N°SAP889201695 pour les activités suivantes exercées en mode PRESTATAIRE :

- Assistance aux personnes (hors personnes âgées, personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques) qui ont besoin temporairement d'une aide personnelle à leur domicile, à l'exclusion des soins relevant d'actes médicaux ;
- Accompagnement des personnes (hors personnes âgées, personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques) qui ont besoin temporairement d'une aide personnelle dans leurs déplacements en dehors de leur domicile (promenades, aide à la mobilité et au transports, actes de la vie courante);
- Entretien de la maison et travaux ménagers ;
- Préparation de repas à domicile, y compris le temps passé aux courses.

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-15, les activités nécessitant un agrément (I de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément dans le ou les départements d'exercice de ses activités.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Fait à Marseille, le 20 novembre 2020

Pour le Préfet et par délégation, Par empêchement du Responsable de l'Unité Départementale des Bouches-du-Rhône La directrice adjointe,

Hélène BEAUCARDET

55, Boulevard Perier - 13415 MARSEILLE cedex 20 ☐ **2** 04 91 57.97 12 - ☐ 04 91 57 96 40 Mel : paca-ut13.sap@direccte.gouv.fr

Le présent récépissé peut, à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DIRECCTE - Unité départementale des Bouches-du-Rhône ou d'un recours hiérarchique adressé au Ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises - Mission des Services à la Personne - 6, rue Louise Weiss - 75703 Paris cedex13.

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le Tribunal administratif - 22/24 Rue Breteuil - 13006 MARSEILLE peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

13-2020-11-20-003

Récépissé de déclaration au titre des services à la personne au bénéfice de Madame "MAUREAU Mélodie", entrepreneur individuel, domiciliée, La Bayanne - Allée des Pins - 13800 ISTRES.



Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi Provence-Alpes-Côte d'Azur Unité Départementale des Bouches-du-Rhône

Mission Insertion et Développement de l'Emploi Services à la Personne

> Récépissé de déclaration n° d'un organisme de services à la personne enregistré sous le N° SAP888794070

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

Le préfet de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur Préfet de la Zone de Défense et de Sécurité Sud, Préfet des Bouches-du-Rhône,

CONSTATE

Qu'une déclaration d'activités de Services à la Personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - Unité départementale des Bouches-du-Rhône le 11 octobre 2020 par Madame Mélodie MAUREAU en qualité de dirigeante, pour l'organisme « MAUREAU Mélodie » dont l'établissement principal est situé La Bayanne - Allée des Pins - 13800 ISTRES et enregistré sous le N°SAP888794070 pour les activités suivantes exercées en mode PRESTATAIRE :

- Assistance aux personnes (hors personnes âgées, personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques) qui ont besoin temporairement d'une aide personnelle à leur domicile, à l'exclusion des soins relevant d'actes médicaux ;
- Accompagnement des personnes (hors personnes âgées, personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques) qui ont besoin temporairement d'une aide personnelle dans leurs déplacements en dehors de leur domicile (promenades, aide à la mobilité et au transports, actes de la vie courante);
- Prestation de conduite du véhicule personnel (hors personnes âgées, personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques) des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (domicile au lieu de travail, sur le lieu de vacances ;
- Entretien de la maison et travaux ménagers ;
- Livraison de courses à domicile ;

- Préparation de repas à domicile, y compris le temps passé aux courses ;
- Petits travaux de jardinage, y compris les travaux de débroussaillage ;
- Prestations de petits bricolage dits « homme toutes mains » ;
- Collecte et livraison à domicile de linge repassé, à la condition que cette prestation soit comprise dans une offre de services incluant un ensemble d'activités effectuées à domicile;
- Assistance administrative à domicile ;
- Assistance informatique à domicile ;
- Maintenance, entretien et vigilance temporaire, à domicile, de la résidence principale et Secondaire ;
- Soins et promenades d'animaux, pour personnes dépendantes ;
- Soins esthétiques pour personnes dépendantes ;
- Soutien scolaire ou cours à domicile ;
- Garde d'enfants de plus de trois ans à domicile ;
- Accompagnement des enfants de plus de 3 ans dans leurs déplacements en dehors de leur domicile (promenades, transports, actes de la vie courante), à condition que cette prestation soit comprise dans une offre de services incluant un ensemble d'activités effectuées à domicile.

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-15, les activités nécessitant un agrément (I de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément dans le ou les départements d'exercice de ses activités.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Fait à Marseille, le 20 novembre 2020

Pour le Préfet et par délégation, Par empêchement du Responsable de l'Unité Départementale des Bouches-du-Rhône La directrice adjointe,

Hélène BEAUCARDET

55, Boulevard Perier - 13415 MARSEILLE cedex 20 □ ☎ 04 91 57.97 12 - □ 월 04 91 57 96 40 Mel : paca-ut13.sap@direccte.gouv.fr

Le présent récépissé peut, à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DIRECCTE - Unité départementale des Bouches-du-Rhône ou d'un recours hiérarchique adressé au Ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises - Mission des Services à la Personne - 6, rue Louise Weiss - 75703 Paris cedex13.

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le Tribunal administratif - 22/24 Rue Breteuil - 13006 MARSEILLE peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

13-2020-11-20-007

Récépissé de déclaration au titre des services à la personne au bénéfice de Madame "SASTRE Adeline", entrepreneur individuel, domiciliée, 18, Impasse Grossane - 13800 ISTRES.



Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi Provence-Alpes-Côte d'Azur Unité Départementale des Bouches-du-Rhône

Mission Insertion et Développement de l'Emploi Services à la Personne

Récépissé de déclaration n° d'un organisme de services à la personne enregistré sous le N° SAP889543039

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

Le préfet de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur Préfet de la Zone de Défense et de Sécurité Sud, Préfet des Bouches-du-Rhône,

CONSTATE

Qu'une déclaration d'activités de Services à la Personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - Unité départementale des Bouches-du-Rhône le 15 octobre 2020 par Madame Adeline SASTRE en qualité de dirigeante, pour l'organisme « SASTRE Adeline » dont l'établissement principal est situé 18, Impasse Grossane - 13800 ISTRES et enregistré sous le N°SAP889543039 pour les activités suivantes exercées en mode PRESTATAIRE :

- Assistance aux personnes (hors personnes âgées, personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques) qui ont besoin temporairement d'une aide personnelle à leur domicile, à l'exclusion des soins relevant d'actes médicaux ;
- Accompagnement des personnes (hors personnes âgées, personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques) qui ont besoin temporairement d'une aide personnelle dans leurs déplacements en dehors de leur domicile (promenades, aide à la mobilité et au transports, actes de la vie courante);
- Prestation de conduite du véhicule personnel (hors personnes âgées, personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques) des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (domicile au lieu de travail, sur le lieu de vacances ;
- Entretien de la maison et travaux ménagers ;
- Livraison de courses à domicile ;

- Préparation de repas à domicile, y compris le temps passé aux courses ;
- Petits travaux de jardinage, y compris les travaux de débroussaillage ;
- Prestations de petits bricolage dits « homme toutes mains » ;
- Collecte et livraison à domicile de linge repassé, à la condition que cette prestation soit comprise dans une offre de services incluant un ensemble d'activités effectuées à domicile;
- Assistance administrative à domicile ;
- Maintenance, entretien et vigilance temporaire, à domicile, de la résidence principale et Secondaire :
- Soins et promenades d'animaux, pour personnes dépendantes ;
- Garde d'enfants de plus de trois ans à domicile.

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-15, les activités nécessitant un agrément (I de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément dans le ou les départements d'exercice de ses activités.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Fait à Marseille, le 20 novembre 2020

Pour le Préfet et par délégation, Par empêchement du Responsable de l'Unité Départementale des Bouches-du-Rhône La directrice adjointe,

Hélène BEAUCARDET

55, Boulevard Perier - 13415 MARSEILLE cedex 20 □ **2** 04 91 57.97 12 - □ 04 91 57 96 40 Mel: paca-ut13.sap@direccte.gouv.fr

Le présent récépissé peut, à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DIRECCTE - Unité départementale des Bouches-du-Rhône ou d'un recours hiérarchique adressé au Ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises - Mission des Services à la Personne - 6, rue Louise Weiss - 75703 Paris cedex13.

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le Tribunal administratif - 22/24 Rue Breteuil - 13006 MARSEILLE peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet <u>www.telerecours.fr.</u>

13-2020-11-20-004

Récépissé de déclaration au titre des services à la personne au bénéfice de Monsieur "MARTINAIS Noel", micro entrepreneur, domicilié, 600, Chemin de la Rouveirolle - 13360 ROQUEVAIRE.



Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi Provence-Alpes-Côte d'Azur Unité Départementale des Bouches-du-Rhône

Mission Insertion et Développement de l'Emploi Services à la Personne

Récépissé de déclaration n° d'un organisme de services à la personne enregistré sous le N° SAP889425393

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

Le préfet de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur Préfet de la Zone de Défense et de Sécurité Sud, Préfet des Bouches-du-Rhône,

CONSTATE

Qu'une déclaration d'activités de Services à la Personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - Unité départementale des Bouches-du-Rhône le 16 octobre 2020 par Monsieur Noel MARTINAIS en qualité de dirigeant, pour l'organisme « MARTINAIS Noel » dont l'établissement principal est situé 600, Chemin de la Rouveirolle - 13360 ROQUEVAIRE et enregistré sous le N°SAP889425393 pour les activités suivantes exercées en mode PRESTATAIRE :

- Soutien scolaire ou cours à domicile ;
- Prestations de petits bricolage dits « homme toutes mains ».

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-15, les activités nécessitant un agrément (I de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément dans le ou les départements d'exercice de ses activités.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Fait à Marseille, le 20 novembre 2020

Pour le Préfet et par délégation, Par empêchement du Responsable de l'Unité Départementale des Bouches-du-Rhône La directrice adjointe,

Hélène BEAUCARDET

55, Boulevard Perier - 13415 MARSEILLE cedex 20 ☐ **2** 04 91 57.97 12 - ☐ 04 91 57 96 40 Mel: paca-ut13.sap@direccte.gouv.fr

Le présent récépissé peut, à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DIRECCTE - Unité départementale des Bouches-du-Rhône ou d'un recours hiérarchique adressé au Ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises - Mission des Services à la Personne - 6, rue Louise Weiss - 75703 Paris cedex13.

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le Tribunal administratif - 22/24 Rue Breteuil - 13006 MARSEILLE peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

Direction Régionale et Départementale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale

13-2020-11-20-006

arrêté modifiant la composition de la commission de réforme départementale compétente à l'égard des agents de la fonction publique hospitalière des Bouches du Rhône



Direction Régionale et Départementale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale de Provence-Alpes-Côte d'Azur

Direction Départementale déléguée

ARRETE

modifiant la composition de la Commission de Réforme Départementale des Bouches- du- Rhône compétente à l'égard des agents de la Fonction Publique Hospitalière des Bouches du Rhône

LE PREFET DE LA REGION PROVENCE, ALPES, COTE D'AZUR PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE SUD PREFET DES BOUCHES DU RHONE

Vu le Code de Santé Publique;

Vu la loi n°64-1339 du 26 décembre 1964 modifiée portant réforme du code des pensions civiles et militaires ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires;

Vu la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires créant les Conseils de surveillance.

Vu le décret n° 88-386 du 19 avril 1988, relatif aux conditions d'aptitude physique et aux congés de maladie des agents de la fonction publique hospitalière ;

Vu le décret n° 2003-655 du 18 juillet 2003 relatif aux commissions administratives paritaires locales et départementales ;

Vu le décret 2008-1191 du 17 novembre 2008 relatif aux commissions de réforme et au comité médical supérieur, dans la fonction publique de l'Etat, dans la fonction publique territoriale et dans la fonction publique hospitalière ;

 ${\bf Vu}$ l'arrêté du 4 août 2004 relatif aux commissions de réforme des agents de la fonction publique territoriale et de la fonction publique hospitalière ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 13-2020-06-22-010 du 22 juin 2020 portant désignation des médecins habilités à siéger au Comité Médical Départemental et à la Commission de Réforme Départementale ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 13-2019-04-16-008 du 18/04/2019 modifiant la composition de la commission de réforme départementale des Bouches du Rhône compétente à l'égard des agents de la fonction publique hospitalière des Bouches du Rhône.

Vu la liste transmise le 13/11/2020 par l'Agence régionale de santé, concernant les représentants des Conseil de Surveillance dans les Bouches-du-Rhône.

Sur proposition de Madame la Directrice Départementale Déléguée,

ARRETE

<u>Article 1^{er}</u>: La Commission de Réforme Départementale compétente à l'égard des agents de la Fonction Publique Hospitalière exerçant leurs fonctions dans le département des Bouches-du-Rhône est modifiée comme suit :

I - Président :

Monsieur le Préfet ou son représentant.

II – Au titre des Médecins membres du Comité Médical Départemental

Monsieur le Docteur **NGUYEN VAN LOC** ou son suppléant Monsieur le Docteur **RECORBET Guy** ou son suppléant

III – Au titre des représentants des Conseils de Surveillance, représentants l'Administration

- **Monsieur Paul CHAFFARD** (personnalité qualifiée, membre du conseil de surveillance de l'A.P.H.M., désigné le 18/06/2020) ;
- Monsieur Maurice REY (vice-président du Conseil Départemental des Bouches du Rhône, président du conseil de surveillance du Centre Gérontologique Départemental, désigné le 25/06/2020);
- Madame Sylvie CARREGA, (conseillère départementale, présidente du conseil de surveillance du Centre Hospitalier Valvert, désignée le 19/06/2020);
- **Monsieur Gérard ETIENNE**, personnalité qualifiée, représentant des usagers, membre du conseil de surveillance du Centre Hospitalier de Martigues, désigné le 26/06/2020);
- **Madame Paule BIROT-VALON**, représentante de la communauté d'agglomération Arles-Crau-Camargue-Montagnette, membre du conseil de surveillance du Centre Hospitalier d'Arles, désignée le 29/10/2020).

<u>Article 2</u>: Pour les pathologies relevant de sa compétence un médecin spécialiste pourra, sans voie délibérative, être associé aux travaux de la présente commission.

<u>Article 3</u>: Le mandat des personnes désignées prendra fin en même temps que les mandats ou les fonctions au titre desquels les intéressés ont été élus ou désignés. En cas de perte de la qualité pour siéger, de décès ou de démission d'un titulaire, son suppléant devient automatiquement titulaire.

<u>Article 4</u>: Madame la Secrétaire Générale de la Préfecture des Bouches du Rhône et Madame la Directrice Départementale déléguée des Bouches du Rhône, sont chargés, chacun en qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture des Bouches du Rhône.

Fait à Marseille, le 20 novembre 2020

La Secrétaire Générale,

Juliette TRIGNAT

13-2020-11-20-009

Arrêté du 20 novembre 2020 autorisant la représentation du Préfet des Bouches-du-Rhône devant le Tribunal Judiciaire de Perpignan et la Cour d'Appel de Montpellier de M. Michel MEYER



ARRETE DU 20 NOVEMBRE 2020 AUTORISANT LA REPRÉSENTATION DU PRÉFET DES BOUCHES-DU-RHONE DEVANT LE TRIBUNAL JUDICIAIRE DE PERPIGNAN ET LA COUR D'APPEL DE MONTPELLIER

Le Préfet de la région Provence, Alpes, Côte d'Azur Préfet des Bouches-du-Rhône

Vu le code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile et notamment ses articles L. 551-1 et L. 552-1 à L.552-12,

Sur proposition de la Secrétaire Générale de la préfecture des Bouches-du-Rhône,

ARRETE

Article 1^{er}: Monsieur Michel MEYER, réserviste de la Police nationale est autorisé à représenter le Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, Préfet des Bouches-du-Rhône, lors des audiences devant le Juge des Libertés et de la Détention du Tribunal Judiciaire de Perpignan et le premier président de la Cour d'Appel de Montpellier ou son délégué, dans le cadre des demandes de prolongation de la rétention administrative des étrangers en instance d'éloignement et du contentieux judiciaire de la rétention administrative.

Article 2 : La Secrétaire Générale de la Préfecture des Bouches-du-Rhône est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de l'État des Bouches-du-Rhône.

Marseille, le 20 novembre 2020

Pour le Préfet et par délégation Le Directeur des Migrations, de l'Intégration et de la Nationalité

Signé

François LEGROS

⊠ 66B rue Saint Sébastien 13282 Marseille CEDEX 20 – ☎ 04 84.35.40.00

13-2020-11-20-008

Arrêté du 20 novembre 2020 autorisant la représentation du Préfet des Bouches-du-Rhône devant le Tribunal Judiciaire de Perpignan et la Cour d'Appel de Montpellier de M. Raymond BARCELO



ARRETE DU 20 NOVEMBRE 2020 AUTORISANT LA REPRÉSENTATION DU PRÉFET DES BOUCHES-DU-RHONE DEVANT LE TRIBUNAL JUDICIAIRE DE PERPIGNAN ET LA COUR D'APPEL DE MONTPELLIER

Le Préfet de la région Provence, Alpes, Côte d'Azur Préfet des Bouches-du-Rhône

Vu le code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile et notamment ses articles L. 551-1 et L. 552-1 à L.552-12,

Sur proposition de la Secrétaire Générale de la préfecture des Bouches-du-Rhône,

ARRETE

Article 1^{er}: Monsieur Raymond BARCELO, réserviste de la Police nationale est autorisé à représenter le Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, Préfet des Bouches-du-Rhône, lors des audiences devant le Juge des Libertés et de la Détention du Tribunal Judiciaire de Perpignan et le premier président de la Cour d'Appel de Montpellier ou son délégué, dans le cadre des demandes de prolongation de la rétention administrative des étrangers en instance d'éloignement et du contentieux judiciaire de la rétention administrative.

Article 2 : La Secrétaire Générale de la Préfecture des Bouches-du-Rhône est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de l'État des Bouches-du-Rhône.

Marseille, le 20 novembre 2020

Pour le Préfet et par délégation Le Directeur des Migrations, de l'Intégration et de la Nationalité

Signé

François LEGROS

⊠ 66B rue Saint Sébastien 13282 Marseille CEDEX 20 – ☎ 04 84.35.40.00

13-2020-11-20-010

Arrêté du 20 novembre autorisant la représentation du Préfet des Bouches-du-Rhône devant le Tribunal Judiciaire de Perpignan et la Cour d'Appel de Montpellier de M. Patrice THOMAS



ARRETE DU 20 NOVEMBRE 2020 AUTORISANT LA REPRÉSENTATION DU PRÉFET DES BOUCHES-DU-RHONE DEVANT LE TRIBUNAL JUDICIAIRE DE PERPIGNAN ET LA COUR D'APPEL DE MONTPELLIER

Le Préfet de la région Provence, Alpes, Côte d'Azur Préfet des Bouches-du-Rhône

Vu le code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile et notamment ses articles L. 551-1 et L. 552-1 à L.552-12,

Sur proposition de la Secrétaire Générale de la préfecture des Bouches-du-Rhône,

ARRETE

Article 1^{er}: Monsieur Patrice THOMAS, réserviste de la Police nationale est autorisé à représenter le Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, Préfet des Bouches-du-Rhône, lors des audiences devant le Juge des Libertés et de la Détention du Tribunal Judiciaire de Perpignan et le premier président de la Cour d'Appel de Montpellier ou son délégué, dans le cadre des demandes de prolongation de la rétention administrative des étrangers en instance d'éloignement et du contentieux judiciaire de la rétention administrative.

Article 2 : La Secrétaire Générale de la Préfecture des Bouches-du-Rhône est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de l'État des Bouches-du-Rhône.

Marseille, le 20 novembre 2020

Pour le Préfet et par délégation Le Directeur des Migrations, de l'Intégration et de la Nationalité

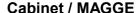
Signé

François LEGROS

⊠ 66B rue Saint Sébastien 13282 Marseille CEDEX 20 – ☎ 04 84.35.40.00

13-2020-11-17-010

arrêté n° 219 portant habilitation de la mairie d'Aix-en-Provence en matière de formation aux premiers secours





Fraternité

Arrêté préfectoral n°0219 portant habilitation de la Mairie d'Aix-en-Provence en matière de formation aux premiers secours

VU le Code de la Sécurité Intérieure et notamment les art. L 725-1 à L-725-6 ;

VU le décret n°91-834 du 30 août 1991 modifié relatif à la formation aux premiers secours ;

VU le décret n° 92-514 du 12 juin 1992 modifié relatif à la formation de moniteur des premiers secours ;

VU l'arrêté du 8 juillet 1992 relatif aux conditions d'habilitation ou d'agrément pour les formations aux premiers secours :

VU l'arrêté du 24 juillet 2007 modifié, fixant le référentiel national de compétences de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement « prévention et secours civiques de niveau 1 » ;

VU la demande d'habilitation départementale en matière de formations au PSC1, présentée par la mairie d'Aixen-Provence ;

CONSIDERANT que la décision d'agrément PSC1 n°2310P06 délivrée par la DGSCGC à la mairie d'Aix-en-Provence le 26 octobre 2020 lui permet de dispenser cette unité d'enseignement ;

ARRÊTE

ARTICLE 1er : En application du titre II de l'arrêté du 8 juillet 1992 modifié susvisé, la mairie d'Aix-en-Provence est habilitée pour les formations aux premiers secours.

Cette habilitation porte sur les unités d'enseignement suivantes :

Prévention et Secours Civiques de niveau 1 - PSC 1

La faculté de dispenser chaque unité d'enseignement est subordonnée à la détention et la présentation d'une décision d'agrément en cours de validité, des référentiels internes de formation et de certification, élaborés par le centre national d'affiliation, et validés par la DGSCGC.

ARTICLE 2 : L'habilitation départementale est délivrée à compter du 17 novembre 2020, pour une durée de deux ans.

Toute modification apportée au dossier ayant donné lieu à cette habilitation doit être communiquée sans délai à la préfecture des Bouches-du-Rhône.

<u>ARTICLE 3</u> : En cas de non-respect des dispositions réglementaires, des conditions décrites dans le dossier présenté par l'association départementale, ou sur constat d'insuffisances graves dans la mise en œuvre de la présente agrément, il pourra lui être retiré immédiatement.

.../...

Place Félix Baret - CS 80001 - 13282 Marseille Cedex 06 -

Téléphone: 04.84.35.40.00 www.bouches-du-rhone.gouv.fr

ARTICLE 4 : La secrétaire générale de la préfecture et la directrice de cabinet sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Marseille, le 17 novembre 2020

Pour le Préfet et par délégation, la directrice de cabinet **SIGNE**

Florence LEVERINO

Place Félix Baret - CS 80001 - 13282 Marseille Cedex 06 - Téléphone : 04.84.35.40.00

www.bouches-du-rhone.gouv.fr

13-2020-11-17-009

Arrêté n°218 fixant la liste des candidats admis au brevet national sécurité et sauvetage aquatique (BNSSA) - session organisée par la SNSM - CFI 13 le 7 novembre 2020





Liberté Égalité Fraternité

Arrêté n°0218 fixant la liste des candidats admis au brevet national sécurité et sauvetage aquatique (BNSSA)

Session organisée par la Société nationale de sauvetage en mer -Centre de formation et d'intervention 13 (SNSM CFI 13) le 7 novembre 2020

VU l'arrêté du 23 janvier 1979 fixant les modalités de délivrance du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique ;

VU l'arrêté du 5 septembre 1979 modifié portant agrément des associations en vue de la préparation au brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique ;

VU l'arrêté 26 juin 1991 relatif à la surveillance des activités aquatiques, de baignade ou de natation ;

VU l'arrêté du 24 mai 2000 portant organisation de la formation continue dans le domaine des premiers secours ;

VU l'arrêté du 6 octobre 2019 modifiant l'arrêté du 23 janvier 1979 fixant les modalités de délivrance du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique ;

VU la déclaration d'ouverture de session de formation et d'examen, présentée par la Société nationale de sauvetage en mer – Centre de formation et d'intervention 13 (SNSM CFI 13), le 21 septembre 2020 ;

VU la délibération du jury en date du 7 novembre 2020 ;

ARRÊTE

Article premier: Les candidats au brevet national sécurité et sauvetage aquatique (BNSSA) - session continue

- Laurent APPRIOU
- Audrey COSTANZO
- Thomas GEORGIADES

<u>Article 2</u>: La secrétaire générale de la préfecture et la directrice de cabinet sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Marseille, le 17 novembre 2020

Pour le Préfet et par délégation, la directrice de cabinet

SIGNE

Florence LEVERINO

Place Félix Baret - CS 80001 - 13282 Marseille Cedex 06 -

Téléphone : 04.84.35.40.00 www.bouches-du-rhone.gouv.fr

Préfecture-Direction des collectivités locales, de l'utilité publique et de l'environnement

13-2020-11-20-001

Arrêté portant règlement d'office du budget 2020 du syndicat intercommunal d'aménagement de la Touloubre





Liberté Égalité Fraternité

Bureau des Finances Locales et de l'Intercommunalité

N° 2020-1

ARRÊTÉ PORTANT RÈGLEMENT D'OFFICE DU BUDGET 2020 DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'AMÉNAGEMENT DE LA TOULOUBRE

Le Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud Préfet des Bouches-du-Rhône

VU le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1612-2, L.1612-8 et L.1612-19;

VU les articles L232-1, R232-1, R242-1 et R242-2 du code des juridictions financières ;

VU l'arrêté interministériel du 27 décembre 2005 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M14 des communes et de leurs établissements publics administratifs ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2019-4 du 17 octobre 2019, portant règlement d'office du budget 2019 du syndicat intercommunal d'aménagement du bassin de la Touloubre (S.I.A.T.) ;

VU la lettre du 8 octobre 2020 par laquelle le Préfet de la Région Provence, Alpes, Côte-d'Azur, Préfet de la Zone de Défense et de sécurité Sud, Préfet des Bouches-du-Rhône, a saisi la Chambre régionale des comptes de Provence, Alpes, Côte-d'Azur sur le fondement des articles L.1612-2 et L.1612-20 du code général des collectivités territoriales, de l'absence d'adoption du budget du S.I.A.T.;

VU l'avis N° 2020-0142 rendu le 6 novembre 2020 par la Chambre régionale des comptes de Provence, Alpes, Côte-d'Azur ;

CONSIDÉRANT qu'il convient de reprendre les propositions formulées par la Chambre régionale des comptes de Provence, Alpes, Côte-d'Azur dans l'avis précité, à savoir la reprise des résultats constatés à la clôture de l'exercice 2019 ;

CONSIDÉRANT qu'ainsi, le budget 2020 du syndicat intercommunal d'aménagement de la Touloubre sera en suréquilibre ;

Sur la proposition de Madame la Secrétaire Générale de la Préfecture ;

Place Félix Baret - CS 80001 – 13282 Marseille Cedex 06 - Téléphone : 04.84.35.40.00 www.bouches-du-rhone.gouv.fr

.....goa....

ARRÊTE

<u>Article 1^{er}</u>: Le budget primitif de l'exercice 2020 du syndicat intercommunal d'aménagement du bassin de la Touloubre est réglé et rendu exécutoire, conformément aux annexes II A2, II A3, II B1 et II B2 ci-jointes, intégrant le report des résultats antérieurs.

Section de fonctionnement :

Dépenses : 0 euros Recettes : 336 059 euros

Soit une section de fonctionnement en suréquilibre.

Section d'investissement :

Dépenses : 0 euros Recettes : 874 980 euros

Soit une section d'investissement en suréquilibre.

<u>Article 2</u>: L'assemblée délibérante du S.I.A.T. est tenue informée, dès sa plus proche réunion, du présent arrêté.

Article 3: Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

<u>Article 4</u>: Le Directeur Régional des Finances Publiques de Provence, Alpes, Côte-d'Azur, le Trésorier de Salon-de-Provence et Monsieur le Président du syndicat intercommunal d'aménagement du bassin de la Touloubre, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'État.

Marseille, le 20 novembre 2020

Pour le Préfet, La Secrétaire Générale

Signé

Juliette TRIGNAT

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'AMÉNAGEMENT DE LA TOULOUBRE (1)

Numéro SIRET: 25130043000013

POSTE COMPTABLE DE : TRÉSORERIE PRINCIPALE DE SALON-DE-PROVENCE

M. 14

BUDGET PRIMITIF

(3)

voté par nature

ANNÉE 2020

- (1) Indiquer la nature juridique et le nom de la collectivité ou de l'établissement (commune, CCAS, EPCI, syndicat mixte, etc).
- (2) A renseigner uniquement pour les budgets annexes.
- (3) Indiquer le budget concerné : budget principal ou libellé du budget annexe.

II - PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU BUDGET	II
SECTION DE FONCTIONNEMENT - CHAPITRES	A2

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire Budget précédent(1)	Reste à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	BUDGET PRIMITIF 2020 RÉGLÉ
011	Charges à caractère général	-	-	-	0,00
012	Charges de personnel, frais assimilés		-	-	0,00
014	Atténuations de produits	-	-	-	0,00
65	Autres charges de gestion courante	-	-	-	0,00
	Total des dépenses de gestion courante	-	-	-	0,00
66	Charges financières		-	-	0,00
67	Charges exceptionnelles	-	-	-	0,00
68	Dotations provisions semi-budgétaires (4)	-		-	0,00
022	Dépenses imprévues			-	0,00
Tot	al des dépenses réelles de fonctionnement	-	-	-	0,00
023	Vîrement à la section d'investissement (5)			-	0,00
042	Op° d'ordre de transfert entre sections (5)			-	0,00
043	Op° d'ordre à l'intérieur de la section (5)	-		-	0,00
7	Total des dépenses d'ordre de fonctionnement	-		-	0,00
	TO TAL	-	-	-	0,00

	+
D 002 RÉSULTAT REPORTÉ O U ANTIC IPÉ (2)	0,00
	=
TO TAL DES DÉPENS ES DE FONCTIONNEMENT CUMULÉES	0,00

RECEITES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire Budget précédent(1)	Reste à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	BUDGET PRIMITIF 2020 RÉGLÉ
013	Atténuations de charges		-	-	0,00
70	Produits services, domaine et ventes div	-	-	-	0,00
73	Impôts et taxes	-	-	-	0,00
74	Dotations et participations		-	-	0,00
75	Autres produits de gestion courante	-	-	-	0,00
	Total des recettes de gestion courante	-	-	-	0,00
76	Produits financiers	-	-	-	0,00
77	Produits exceptionnels	-		-	0,00
78	Reprises provisions semi-budgétaires (4)	-		-	0,00
То	tal des recettes réelles de fonctionnement	-	-	-	0,00
042	Op° d'ordre de transfert entre sections (5)			-	0,00
043	Op° d'ordre à l'intérieur de la section (5)	-		-	0,00
	Total des recettes d'ordre de fonctionnement	-		-	0,00
	TO TAL	-	-	-	0,00

	ı
R 002 RÉSULTAT REPORTÉ O U ANTIC IPÉ (2)	336 059,00
	=
TO TAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULÉES	336 059,00

II - PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU BUDGET	II
SECTION D'INVESTISSEMENT - CHAPITRES	A3
DÉPENSES D'INVESTISSEMENT	

Chap.	Libellé	Pour mémoire Budget précédent(1)	Reste à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	BUDGET PRIMITIF 2020 RÉGLÉ
010	Stocks (5)	-	-	-	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)		-	-	0,00
204	Subventions d'équipement versées	-	=	ı	0,00
21	Immobilisations corporelles		-	-	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (6)	-	-	-	0,00
23	Immobilisations en cours		-	-	0,00
	Total des opérations d'équipement		-	-	0,00
	Total des dépenses d'équipement	-	-	-	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	-	-	-	0,00
13	Subventions d'investissement	-	-	-	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées		-	-	0,00
18	Compte de liaison : affectation (BA, régie) (7)	-	-	-	0,00
26	Participations et créances rattachées	-	-	-	0,00
27	Autres immobilisations financières	-	-	-	0,00
020	Dépenses imprévues	-		-	0,00
	Total des dépenses financières	-	-	-	0,00
45	Total des op° pour compte de tiers (8)	-	-	-	0,00
T	otal des dépenses réelles d'investissement	-	-	-	0,00
040	Op° d'ordre de transfert entre sections (4)			-	0,00
041	Opérations patrimoniales (4)			-	0,00
	Total des dépenses d'ordre d'investissement	-		-	0,00
	TO TAL	-	-	-	0,00

D 001 SOLDE D'EXÉCUTION NÉGATIF REPORTÉ O U ANTICIPÉ (1) 0,00 = TO TAL DES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULÉES 0,00

RECEITES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire Budget précédent(1)	Reste à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	BUDGET PRIMITIF 2020 RÉGLÉ
010	Stocks (5)	-	-	-	0,00
13	Subventions d'investissement (hors 138)		-	-	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 165)		-	-	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	-	-	-	0,00
204	Subventions d'équipement versées	-	-	-	0,00
21	Immobilisations corporelles	-	-	-	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (6)	-	-	-	0,00
23	Immobilisations en cours	-	-	-	0,00
	Total des recettes d'équipement	-	-	-	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves (hors 1068)		-	-	0,00
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés (9)		-	-	0,00
138	Autres subventions invest non transf.	-	-	-	0,00
165	Dépôts et cautionnements reçus	-	-	-	0,00
18	Compte de liaison : affectation (BA, régie) (7)	-	-	-	0,00
26	Participations et créances rattachées	-	-	-	0,00
27	Autres immobilisations financières	-	-	-	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	-	-	=	0,00
	Total des recettes financières	-	-	-	0,00
45	Total des op° pour le compte de tiers (8)	-	-	-	0,00
7	lotal des recettes réelles d'investissement	-	-	-	0,00
021	Virement de la section de fonctionnement (4)			-	0,00
040	Op° d'ordre de transfert entre sections (4)			-	0,00
041	Opérations patrimoniales (4)			-	0,00
	Total des recettes d'ordre d'investissement	-		-	0,00
	TO TAL	-	-	-	

R 001 SOLDE D'EXÉCUTION POSITIF REPORTÉ OU ANTICIPÉ (2) 874 980,00 = TO TAL DES RECETIES D'INVESTISSEMENT CUMULÉES 874 980,00

II - PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU BUDGET	II
BALANCE GÉNÉRALE DU BUDGET	B1

1 – DÉPENSES - (du présent budget + restes à réaliser)

	FONCTIONNEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
011	Charges à caractère général	-		0,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	-		0,00
014	Atténuations de produits	-		0,00
60	Achats et variations de stocks (3)		-	0,00
65	Autres charges de gestion courante	-		0,00
656	Frais fonctionnement des groupes d'élus (4)	-		0,00
66	Charges financières	-	-	0,00
67	Charges exceptionnelles	-	-	0,00
68	Dot° aux amortissements et provisions	-	-	0,00
71	Production stockée (ou déstockage)(3)		-	0,00
022	Dépenses imprévues	-		0,00
023	Vîrement à la section d'investissement		-	0,00
	Dépenses de fonctionnement - Total	-	-	0,00

D 002 RÉSULTAT REPORTÉ OUANTICIPÉ		0,00
	=	
TOTAL DES DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULÉES		0,00

	INVESTISSEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10	Dotations, fonds divers et réserves	-	-	0,00
13	Subventions d'investissement	-	-	0,00
15	Provisions pour risques et charges (5)		-	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)	-	-	0,00
18	Compte de liaison : affectation (BA, régie)	-		0,00
	Total des opérations d'équipement	-		0,00
198	Neutr amort subventions d'équipement versées		-	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204) (6)	-	-	0,00
204	Subventions d'équipement versées	-	-	0,00
21	Immobilisations corporelles (6)	-	-	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (6)	-	-	0,00
23	Immobilisations en cours (6)	-	-	0,00
26	Participations et créances rattachées	-	-	0,00
27	Autres immobilisations financières	-	-	0,00
28	Amortissements des immobilisations (reprises)		-	0,00
29	Prov. pour dépréciation des immobilisations (5)		-	0,00
39	Prov. dépréciation des stocks et en-cours (5)		-	0,00
45	Total des opérations pour compte de tiers (7)	-	-	0,00
481	Charges à répartir sur plusieurs exercices		-	0,00
49	Prov. Dépréciation comptes de tiers (5)		-	0,00
	Prov. Dépréciation comptes financiers (5)		-	0,00
3	Stocks	-	-	0,00
020	Dépenses imprévues	-		0,00
	Dépenses d'investissement - Total	-	-	0,00

	T
D 001 SOLDE D'EXÉCUTION NÉGATIF REPORTÉ OUANTICIPÉ	0,00
	=
TOTAL DES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULÉES	0,00

II - PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU BUDGET	II
BALANCE GÉNÉRALE DU BUDGET	B2

2 - RECETTES - (du présent budget + restes à réaliser)

	FONCTIONNEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
013	Atténuations de charges	-		0,00
60	Achats et variations de stocks (3)		-	0,00
70	Produits services, domaine et ventes div	-		0,00
71	Production stockée (ou déstockage)		-	0,00
72	Production immobilisée		-	0,00
73	Impôts et taxes	-		0,00
74	Dotations et participations	-		0,00
75	Autres produits de gestion courante	-		0,00
76	Produits financiers	-		0,00
77	Produits exceptionnels	-	-	0,00
78	Reprises sur amortissements et provisions	-	-	0,00
79	Transferts de charges		-	0,00
	Recettes de fonctionnement - Total	-	-	0,00

	•
R 002 RÉSULTAT REPORTÉ OUANTICIPÉ	336 059,00
	=
TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULÉES	336 059,00

	INVESTISSEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10	Dotations, fonds divers et réserves (sauf 1068)	-	-	0,00
13	Subventions d'investissement	-	-	0,00
15	Provisions pour risques et charges (4)		-	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaires)	-	-	0,00
18	Compte de liaison : affectation (BA, régies)	-	-	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	-	-	0,00
204	Subventions d'équipement versées	-	-	0,00
21	Immobilisations corporelles	-	-	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	-	-	0,00
23	Immobilisations en cours	-	-	0,00
26	Participations et créances rattachées	-	-	0,00
27	Autres immobilisations financières	-	-	0,00
28	Amortissements des immobilisations		-	0,00
29	Provisions pour dépréciation des immobilisations (4)		-	0,00
39	Provisions pour dépréciation des stocks et en-cours (4)		-	0,00
45	Opérations pour compte de tiers (5)	-	-	0,00
481	Charges à répartir sur plusieurs exercices		-	0,00
49	Provisions pour dépréciation comptes de tiers (4)		-	0,00
59	Provisions pour dépréciation comptes financiers (4)		-	0,00
3	Stocks	-	-	0,00
021	Virement de la section d'exploitation		-	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	-		0,00
	Recettes d'investissement - Total	-	-	0,00

R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OUANTICIPE	E 874 980,00	
	+	
AFFECTATION AU COMPTE 1068	0,00	
	=	
TOTAL DES RECEITES D'INVESTISSEMENT CUMULÉES	874 980,00	